

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE - PYRENEES
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ARMAGNAC BIGORRE
PROJET STATUTS POUR MISE A JOUR AU 22.01.2023

Modifications apportées aux statuts du 25/01/2009 :

En bleu, rayé : Textes figurant dans les statuts de 2009 supprimés dans les nouveaux statuts

Texte en rouge : Nouveau texte, **en remplacement du texte 2009** figurant en bleu barré

En rouge, surligné en jaune : Textes **ajoutés** par rapport aux statuts de 2009

TITRE 1^{er} : BUT ET COMPOSITION

Article 1 : Forme – Dénomination – Affiliation – Siège – Durée

L'association dite « **ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ARMAGNAC BIGORRE** » a été fondée le **2 décembre 1953** conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle participe, dans le cadre de son affiliation à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), à une mission de service public, et à ce titre, elle est chargée de promouvoir l'éducation par les activités sportives.

Elle a pour objet d'organiser et de développer, sous l'autorité et le contrôle de la FFSA, la pratique du sport automobile.

Compte tenu de son affiliation, l'association s'engage notamment :

- A ne réaliser d'autres objets que ceux pour lesquels elle a été affiliée, **toutes manifestations étrangères à l'objet de l'association étant à ce titre interdites ;**
- **A ne pas saisir et/ou valider de licences et titres de participation karting, ainsi qu'à ne pas organiser d'épreuve karting ;**
- A se conformer entièrement aux statuts, règlement intérieur et règlements ou décisions administratifs établis par la FFSA, ainsi qu'à ceux ~~(du Comité Régional du Sport Automobile)~~ **de l'organisme régional du sport automobile** dont elle relève ;
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

L'Association Sportive s'interdit toute discrimination tant dans son organisation que dans son fonctionnement. **Elle est signataire du contrat d'engagement républicain annexé aux présents statuts.**

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social : **Circuit Paul Armagnac 275 Avenue André Diviès 32110 NOGARO**

Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération du Comité Directeur.
(Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale)

Elle a été déclarée à la préfecture du GERS sous le numéro **769**, le **2 décembre 1953** (*Journal Officiel du 31/12/1953*).

Article 2 : Catégories de membre

L'association se compose de membres adhérents et de membres d'honneur.

Article 3 : Définition des membres

Pour être membre adhérent de l'association, il faut être agréé par le Comité Directeur et titulaire d'une licence de la FFSA. Pour être membre d'honneur, il faut avoir rendu des services éminents à la cause de l'association. Ce titre est décerné par le Comité Directeur.

Article 4 : Cotisation

Les membres adhérents contribuent au fonctionnement de l'association par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée **par tout moyen** (~~par lettre recommandée avec accusé de réception~~) au Président de l'association **ou à tous les membres du Comité Directeur en cas de démission du Président ;**
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour tout motif susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'association (non-respect des présents statuts ou acte portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de l'association). Au préalable l'intéressé(e) doit être invité(e), par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de sa convocation et la sanction encourue, à se présenter devant le Comité Directeur, afin de fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés. La décision de radiation devra être motivée et notifiée à l'intéressé (e) ;
- le non-paiement de la cotisation **après relance écrite restée infructueuse.**

Article 6 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la (~~collecte des demandes de licences et de titres de participation~~) **saisine et/ou la validation des licences et des titres de participation autos** pour le compte de la FFSA.
- l'organisation d'épreuves et de manifestations **de sport automobile**
- l'affiliation à des organisations régionales,
- l'aide morale, technique et matérielle aux licenciés,
- la tenue d'assemblées, de congrès, de conférences et de stages,
- la tenue d'un service de documentation et de renseignements,
- l'édition et la publication de tous documents et bulletins concernant ses activités.

Article 7 : Statuts types – Comité de rattachement

L'association doit adopter le modèle de statuts élaborés par ~~(le Comité Directeur de)~~ la FFSA. Elle est rattachée à **l'organisme régional du sport automobile compétent** ~~(Comité Régional du Sport Automobile)~~ suivant les limites géographiques arrêtées par la FFSA.

TITRE II : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 : Composition

L'assemblée Générale de l'association se compose de tous les membres définis à l'article 2, à jour de leurs cotisations pour les membres adhérents.

Article 9 : Convocations – Prérogatives – Quorum – Majorité

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président **au moins 10 jours avant la date fixée pour la réunion**. Elle se réunit au moins une fois par an. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par **la moitié** ~~(le tiers)~~ des membres de l'Assemblée Générale.

~~L'ordre du jour et la date sont fixés par le Comité Directeur. Les convocations pour l'Assemblée Générale doivent être expédiées 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de cette assemblée.~~

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice, et vote le budget. **Ces comptes doivent retranscrire à minima une tenue complète des recettes et dépenses de l'association.**

~~L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.~~

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis. **Les membres de moins de 16 ans au jour de l'Assemblée Générale n'ont pas de droit de vote, mais leurs représentants légaux peuvent participer avec voix consultative.**

Sauf en cas de dispositions contraires, figurant dans les présents statuts, l'Assemblée Générale délibère sans quorum. Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés comprenant les bulletins blancs mais à l'exclusion des bulletins nuls.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et **les comptes de l'association** ~~(les rapports financiers)~~ sont communiqués, chaque année à l'Assemblée Générale de l'association ainsi qu'à **l'organisme régional du sport automobile** ~~(Comité Régional)~~ auquel est rattaché l'association.

TITRE III : ADMINISTRATION

Article 10 : Comité Directeur ~~(Composition – Prérogatives)~~

Article 10.1 – Composition – Prérogatives

L'association est administrée par un Comité Directeur de **12 membres** (5 minimum, 20 maximum) qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

L'association reconnaît l'égalité d'accès des hommes comme des femmes aux instances dirigeantes **et la composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.** ~~En conséquence, la représentation des femmes est assurée par l'obligation de leur attribuer un nombre de sièges au comité directeur reflétant la composition de l'assemblée générale. En l'absence de candidature féminine, le ou les poste(s) seront laissés vacants et complétés à la première occasion.~~

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans **non révolus le cas échéant, étant entendu que leur mandat expire dès l'élection d'un nouveau Comité Directeur qui doit intervenir durant l'année des derniers Jeux Olympiques d'été.**

~~(Dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le quorum de l'assemblée générale électorale est de un tiers au moins des membres de l'association (présents ou représentés).~~

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. Ils sont rééligibles.

~~Le mandat du comité directeur expire au cours des 6 mois qui suivent les derniers jeux Olympiques d'été, dès l'élection d'un nouveau comité directeur. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.~~

Seuls peuvent être candidats les membres **titulaires d'une licence rattachée à l'association et âgés de 16 ans au jour de la candidature, avec autorisation des représentants légaux pour les mineurs.** ~~(. de 18 ans révolus au jour du scrutin, titulaire depuis plus de 6 mois d'une licence de la FFSA délivrée par la dite association, à jour de leur cotisation)~~

Pour être prise en considération, les candidatures au Comité Directeur doivent être adressées ~~(expédiées)~~ à l'association au plus tard 8 ~~(15)~~ jours avant la date de l'Assemblée Générale ~~le cachet de la poste faisant foi.~~

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- 1°) les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2°) les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3°) les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Article 10.2 – Election d'un Président et d'un Délégué - Vacance et Cooptation

Dès son élection, le Comité Directeur élit en son sein, parmi les membres majeurs, un bureau comprenant au minimum un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier et un Délégué (ce dernier poste pouvant être cumulé avec celui de Secrétaire Général ou Trésorier).

Le Président et le Délégué représentent l'association auprès de l'organisme régional du sport automobile compétant et auprès de la FFSA.

En cas de vacance au sein du bureau, le Comité Directeur élit un remplaçant parmi ses membres pour la durée du mandat restant à courir.

Etant précisé que, pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur, pourra décider, dans le respect du nombre de membres et des conditions d'éligibilité fixés à l'article 10.1 des présents statuts, de la cooptation d'un ou plusieurs nouveaux membres dont le mandat prendra fin avec celui du Comité Directeur.

Article 11 : Comité Directeur : Fin de mandat anticipé – Administration provisoire

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1°) L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande de la ~~moitié (du tiers)~~ de ses membres,
- 2°) Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- 3°) La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale, après appel de candidature parmi ses membres, désignera un administrateur provisoire et fixera la date des prochaines élections. L'administrateur provisoire assurera la responsabilité de la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau Comité Directeur. Il organisera les élections qui se dérouleront sous son autorité.

Article 12 : Comité Directeur : Réunion – Majorité – Procès-verbaux

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président de l'association. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la ~~moitié (le quart)~~ de ses membres. Les membres présents ou représentés doivent être en possession d'une licence FFSA en cours de validité.

~~Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté.~~

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de l'association est prépondérante.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

Article 13 : Frais

~~Le Comité Directeur vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.~~

Article 14 : Election du Président

~~Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de l'association. Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.~~

Article 15 : Election du bureau

~~Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau qui comprend au minimum un secrétaire général et un trésorier. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.~~

Article 13 (16) : Prérogatives du Président

Le Président de l'association préside les Assemblées Générales et le **Comité Directeur** ~~(le comité directeur et le bureau)~~. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions ~~(dans les conditions fixées par le règlement intérieur)~~. Toutefois, la représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 17 : Vacance du Président

~~En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le comité directeur. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.~~

Article 18 : Délégués

~~L'association est représentée aux Assemblées Générales du Comité Régional du sport automobile par le président et un délégué élu par l'Assemblée Générale de l'Association.~~

~~Les candidatures au poste de délégué doivent répondre aux mêmes critères que ceux fixés pour un poste au sein du comité directeur. L'élection se fait de la même manière que pour le comité directeur. La durée du mandat du délégué est la même que celle du comité directeur.~~

TITRE IV : DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 14 (19) : Ressources

Les ressources annuelles de l'association comprennent :

- 1° le revenu de ses biens
- 2° les cotisations de ses membres,
- 3° le produit des épreuves et manifestations,
- 4° les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- 5° les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 6° le produit des rétributions perçues pour services rendus.

Article 20 : Comptabilité

~~La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Sous réserve des dispositions de l'Article 24 du décret n°85-295 du 01 mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.~~

TITRE IV : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 (21) : Modification de statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à **l'article 9 des présents statuts**. ~~(au présent article, sur proposition du comité directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale)~~

~~Les propositions de modification doivent être, au préalable, soumises à l'accord de la FFSA avant d'être présentées à l'assemblée générale de l'association.~~

La convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres **10 (15)** jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

~~L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion et l'assemblée générale statut sans condition de quorum. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.~~

Article 16 (22) : Dissolution

L'Assemblée ne peut prononcer la dissolution de l'association, que si elle est convoquée spécialement à cet effet. ~~(Elle se prononce dans les conditions prévues par les 2^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 21 ci-dessus)~~

Article 17 (23) : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Article 18 (24) : Communication FFSA

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de l'association et la liquidation de ses biens, sont adressées sans délai à la FFSA et **à l'organisme régional du sport automobile compétent**.

TITRE V : SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 19 ~~(25)~~: Déclarations

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901, et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts
2. Le changement de titre de l'association
3. Le transfert du siège social
4. Les changements survenus au sein du bureau

La FFSA et l'organisme régional du sport automobile compétent ~~(le comité régional du sport automobile)~~ dont dépend l'association devront être informés de ces changements dans un délai de huit jours.

Les documents administratifs de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute demande de la FFSA. Le rapport moral et les comptes de l'association ~~(rapport financier)~~ sont adressés chaque année à l'organisme régional du sport automobile compétent ~~(au comité régional du Sport Automobile)~~

Article 20 ~~(26)~~ : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

~~(Le règlement intérieur est préparé par le comité directeur et adopté par l'Assemblée Générale. Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués à la FFSA. Dans le mois qui suit la réception du règlement intérieur ou de ses modifications, la FFSA peut notifier à l'association son opposition motivée.)~~

TITRE VI : NOUVELLES TECHNOLOGIES

Article 21 : Utilisation de procédés électroniques

Les différentes communications au sein de l'association peuvent être adressées par courrier électronique. Il appartient ainsi à tous les membres de l'association de disposer d'une adresse mail valide ainsi que de la consulter régulièrement.

Les présentes modifications seront soumises à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association qui se tiendra à NOGARO (Cinéma Théâtre) le 22 janvier 2023 (10 h)
